

Exporter au Canada en bénéficiant du CETA : **Le guide en 5 étapes**

I. Comprendre le CETA pour être plus compétitif sur le marché canadien

1. Le CETA, un accord qui renforce la compétitivité française au Canada

À SAVOIR

le CETA est l'accord commercial entre l'Union européenne et le Canada qui permet depuis le 21 septembre 2017 l'élimination complète des droits de douane pour 98% des biens.

Des droits de douane potentiellement élevés s'appliquent à l'importateur si l'élimination tarifaire n'est pas réclamée par l'exportateur : par exemple, 12% pour les boissons alcoolisées, 6,5% pour les produits chimiques et cosmétiques, de 10 à 13% pour les produits alimentaires, jusqu'à 15,5% pour les articles de cuir et 6,1% pour les produits de l'industrie automobile.

2. Pourquoi recourir au CETA ?

- Améliore la **compétitivité-prix**
- sécurise une **relation commerciale de long terme** avec son client
- Lui fait bénéficier d'une **baisse importante du coût à l'importation**.



Retrouvez toutes les actualités du CETA sur le [site CETA dédié de la Commission européenne](#).

II. Les étapes à suivre pour obtenir le taux préférentiel CETA à l'export

1. Quelles sont les démarches à réaliser au préalable auprès des douanes ?

IMPORTANT



l'obtention d'un n°EORI et d'un n°REX (REX : si la valeur de l'expédition dépasse 6 000€) est obligatoire pour exporter au Canada et auto-certifier l'origine européenne des biens.

L'entreprise **primo-exportatrice** doit disposer d'un **n°EORI** (n° identificateur unique européen) délivré par les Douanes. Elle doit ensuite faire enregistrer son **compte douane au statut professionnel** et demander son affiliation au service en ligne **SOPRANO-REX** pour obtenir son **n°REX**. Si vous travaillez avec un **intermédiaire en douane**, signalez-lui les démarches qui suivent pour **bénéficiaire du CETA**.



Obtenez votre n° [EORI](#) et effectuez votre demande de n° [REX](#) depuis le site des Douanes.

2. Qu'est-ce que j'exporte et pourquoi c'est important de bien classer mes biens ?

A RETENIR :

Chaque bien exporté doit être identifié à un code de la nomenclature douanière (6 à 10 chiffres), qui correspond au classement harmonisé des marchandises par les autorités douanières à l'échelle internationale des produits.

Le classement détermine le **droit de douane** applicable (*s'il y en a*), la **règle d'origine** à respecter et les éventuelles **formalités spécifiques**. Le classement dépend notamment de la **composition**, la **fonction** et la **présentation** du produit.



Mauvais code douanier = requalification et perte potentielle du taux préférentiel CETA.



Identifiez le code douanier et le droit de douane avec [Access2Markets](#). Sécurisez le classement par un « [Renseignement Tarifaire Contraignant](#) » (RTC) et/ou une [Décision anticipée](#) canadienne.

3. Comment déterminer l'origine préférentielle européenne de mon produit ?

L'**origine préférentielle UE** conditionne l'**élimination des droits de douane** prévue (*s'il y en a pour*) par le **CETA**. Chaque produit (code SH) est soumis à une **règle d'origine** spécifique.

Un produit est éligible à l'élimination tarifaire s'il est **entièrement obtenu en UE** (*produits agricoles*) ou a été **suffisamment transformé** (*changement de position tarifaire, seuil de VA, etc.*) selon la **règle d'origine** associée à son code SH, sous réserve du respect des principes de **territorialité**, de **transport direct** et de **transformation suffisante**, conditions nécessaires à l'octroi de l'origine préférentielle CETA. Des **flexibilités** sont prévues (*tolérance générale, cumul bilatéral, absorption*).



IMPORTANT

l'entreprise doit **détenir une preuve de l'origine UE**.



Evaluez l'origine préférentielle avec [ROSA](#) ou depuis le [texte du CETA](#) et sécurisez-la en demandant un « [Renseignement Contraignant sur l'Origine](#) » (RCO) aux Douanes.

4. Comment indiquer l'origine française / européenne de mon produit pour réclamer l'élimination tarifaire offerte par le CETA ?

A SAVOIR :

la déclaration d'origine au format CETA est l'unique document justificatif de l'origine préférentielle européenne exigé dans le cadre du CETA pour obtenir l'élimination tarifaire.

Elle est **rédigée par l'exportateur** et **figure sur la facture** ou un **autre document commercial**. Elle doit être communiquée au **Représentant en douanes enregistré** (RDE) / au **transporteur** et à **l'importateur / distributeur** pour obtenir le taux préférentiel CETA au moment du dédouanement.

Un format type CETA à respecter : « *L'exportateur des produits couverts par le présent document [insérer numéro REX si expédition > 6 000€ ; laisser vide sinon] déclare que, sauf indication claire du contraire, ces produits ont l'origine préférentielle Union européenne [ou « UE » ou « UE-Canada »].*



Retrouvez [l'attestation d'origine dans toutes les langues de l'UE](#) ici et signalez à votre RDE / transporteur votre choix de réclamer le tarif préférentiel CETA pour éviter les oublis.

5. Mon produit doit-il respecter des formalités spécifiques (licence, certification) ?

A SAVOIR :

Certains produits nécessitent des autorisations ou des certifications, au risque d'entraîner un refus d'entrée au Canada, même en réclamant l'origine préférentielle CETA.

Selon le produit, il peut s'agir de **licences d'exportation**, de **certificats sanitaires / phytosanitaires**, ou de **certificats de conformité** aux normes canadiennes. Les produits agroalimentaires, cosmétiques, chimiques, équipements électriques/machines et les produits d'origine animale ou végétale sont souvent

concernés. Il peut y avoir en plus des exigences sur [l'étiquetage](#) et [l'emballage](#) du produit.



Obtenez un tour d'horizon de la réglementation produit avec [Access2Markets](#), [l'outil dédié du Centre du commerce international](#) et l'outil canadien [SARI](#) pour les produits alimentaires.

6. Et après : quels sont les documents et justificatifs à conserver post-expédition ?

POURQUOI ?

L'exportateur doit pouvoir justifier en cas de contrôle par les Douanes que les produits exportés satisfont aux règles d'origine définies dans le CETA

L'exportateur doit conserver pendant au moins 3 ans (5 ans recommandé) :

- **la déclaration d'origine CETA** utilisée ;
- **une fiche interne** justifiant le calcul de la règle d'origine et le classement tarifaire ;
- **les factures et/ou attestations d'origine des intrants** pour vérifier leur traçabilité et **tout document** attestant du respect des règles d'origine CETA.



Attention : une fausse déclaration entrainera la révocation du taux préférentiel CETA et des pénalités.



Consultez le dossier « [Origine préférentielle d'une marchandise](#) » des Douanes françaises.

Les points de contact essentiels

- Pôle d'Action Economique ([PAE](#)) des Douanes françaises en région
- Conseillers développement international [Team France Export](#) (TFE) en région
- Chambres de commerce françaises au Canada ([Montréal](#), [Québec](#), [Toronto](#), [Vancouver](#))
- Bureaux Business France en [région](#) et [Amérique du Nord](#)
- Service économique régional ([SER](#)) d'Ottawa de la Direction générale du Trésor
- Bureaux régionaux de [l'Agence des services frontaliers du Canada](#) (ASFC)

Checklist « Prêt à exporter » CETA

- Obtention du n°**EORI** et du n°**REX** (si expédition > 6000€)
- Identification du **code douanier** du produit et des **droits de douane** potentiels correspondants
- Identification de la **règle d'origine CETA** et vérification de l'éligibilité au taux préférentiel
- Production de la **déclaration d'origine CETA** (si le produit est éligible) et ajout à la facture
- Identification et obtention des **certifications / licences** à l'export (si s'applique au produit)
- Mise en conformité** emballage et étiquetage
- Transmission des documents à **l'importateur / transporteur / Représentant en douane enregistré** (RDE)
- Conservation des documents** relatifs à l'export et la preuve d'origine pendant 3 ans au moins

Complétez ce guide avec le répertoire des acteurs et intermédiaires du commerce France-Canada pour recourir aux dispositions offertes par le CETA.